

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2011

L'an deux mille onze, le vingt cinq novembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **TROUILHET Georges**, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures

Présents :

BONNAFOUX Stéphan entre en séance à 20h43

BORDENAVE Marcelle

COUTURIER Christian

ESCOS Julien

HERNANDEZ François entre en séance à 20h27

LASSÈRE Nicole

TROUILHET Georges

CORNILLE Suzanne

de LAPPARENT Alain

LAFFARGUE Thérèse

NAULÉ Jean

VIGNASSE-OUERBOU Jean-Claude

Absents :

MALHERBE Marie Elisabeth procuration **NAULÉ** Jean

TAUZY Elisabeth procuration **de LAPPARENT** Alain

LASSAUBE André

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire **de LAPPARENT** Alain

Lecture du compte rendu de la séance du 14 octobre 2011 est donnée à l'Assemblée qui l'approuve.

VOTE : UNANIMITÉ

Droit de préemption : L'assemblée est informée que le droit de préemption n'a pas été exercé sur les ventes :

- HOUNIEU/SOUQUE
- SERRANO/GINESTE

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseillers souhaitent-ils poser des questions Marcelle BORDENAVE, Jean NAULE, Suzanne CORNILLE, Alain de LAPPARENT

L'Assemblée choisit de les pour étudier en fin de séance.

2011/11/01 Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire présente le sujet :

- Taxe d'Aménagement, instituée à compter du 1^o mars 2012 par la loi de finance rectificative 2010-1658 du 29/12/2010 au profit de la Commune, de l'Établissement Public Intercommunal, ou du Département. Peut être demandée à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, afin de permettre de financer les actions contribuant à la réalisation des objectifs des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), par exemple, la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation. Elle succède, dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme, à la Taxe Locale d'Équipement (que nous avons votée) et remplace, une dizaine d'anciennes taxes et participations.
- DATE DE MISE EN ŒUVRE : 1^o mars 2012.
Délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre pour l'année suivante. (avant le 30/11/11 pour la 1^o mise en œuvre en 2012).
- S'applique de plein droit à 1% dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines (ce qui est notre cas). Les délibérations pour Maslacq porteront sur :
 - Les taux
 - Les exonérations

Lors de sa séance du 18-08, le Conseil Municipal avait décidé :

- D'instaurer la Taxe d'Aménagement

- De charger la Commission des Finances de faire des propositions concernant les taux et les exonérations

Rappel des règles :

Part communale (ou intercommunale) de 1,00% à 5,00%, (possibilité de moduler jusqu'à 20% selon les secteurs)
Part Départementale (maxi 2,50%).

Propositions de la Commission des Finances : Secteurs et Taux

La méthode :

- Définir pour 12 secteurs les coûts approximatifs nécessaires à l'équipement des zones (Renforcement électrique, adduction d'eau, assainissement, voirie...).
- Les réunir en fonction de la proximité des taux ainsi définis (5 taux).
- Tenir compte de la difficulté d'expliquer des taux différents sur des terrains voisins et introduire une part de solidarité entre secteurs déjà équipés et secteurs à équiper.
- En rester à deux taux (Centre bourg et extérieur) selon le tableau suivant.

<u>Secteurs</u>	<u>Dénomination</u>	<u>Composition</u>	<u>Taux</u>
<u>1</u>	<u>Quartier LARUE</u>	<u>Zone Ub 2AUy Uy etNe</u>	<u>8.00%</u>
<u>2</u>	<u>Route d'Argagnon</u>	<u>Zone Ub 1AU et Ne</u>	<u>8.00%</u>
<u>3</u>		<u>Zones Ne de la commune autres que celles des secteurs 1 et 2</u>	<u>3.00%</u>
<u>4</u>		<u>Zone Nh de la commune</u>	<u>3.00%</u>
<u>5</u>	<u>Route d'Orthez</u>	<u>Zone Ub et 1AU</u>	<u>8.00%</u>
<u>6</u>	<u>Centre bourg</u>	<u>Zone Ua</u>	<u>3.00%</u>
<u>7</u>	<u>Les Barthes</u>	<u>Zone 1Au et Ub (AP27)</u>	<u>8.00%</u>
<u>8</u>		<u>Zones 2AU de la commune</u>	<u>8.00%</u>
<u>9</u>	<u>Route de Loubieng</u>	<u>Zones 1AU</u>	<u>8.00%</u>
<u>10</u>	<u>Route du stade</u>	<u>Zone Ub</u>	<u>8.00%</u>
<u>11</u>		<u>Zones Ub de la commune autres que celles des secteurs 1-2-5-7 et 10</u>	<u>3.00%</u>
<u>12</u>		<u>Zone Uc</u>	<u>3.00%</u>

VOTE : UNANIMITÉ

2011/11/02 Délibération par secteurs instaurant un taux compris entre 1,00 et 5,00%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 18/08/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1,00% et 5,00%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 3,00% ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an

reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^o jour du 2^o mois suivant son adoption.

VOTE : UNANIMITÉ

2011/11/03 Délibération motivée instaurant un taux de 8,00% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur extérieur au bourg.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 :

Vu la délibération du 18/08/2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal :

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20,00% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Le Conseil Municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de 8,00%** ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information.

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimés dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^o jour du 2^o mois suivant son adoption.

VOTE : UNANIMITÉ

2011/11/04 Délibération fixant les exonérations facultatives en matière de Taxe Communale d'Aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le **Conseil Municipal (communes PLU / POS) décide** d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard

le 1^o jour du 2^o mois suivant son adoption.

VOTE : UNANIMITÉ

2011/11/05 Recensement de la population

Le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer notre commune dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement pour la deuxième fois en 2012.

Toute la population vivant à Maslacq sera recensée entre le 19 janvier et le 18 février 2012.

Pour cela, le Maire par arrêté, doit nommer un coordonnateur communal chargé du bon déroulement de la collecte et qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne. Cette personne effectuera une journée de formation courant octobre ou novembre.

De plus, le Maire devra nommer deux agents recenseurs qui seront rémunérés selon les critères suivants

Chaque agent ne doit pas avoir plus de 500 habitants à recenser.

Le montant de la dotation forfaitaire allouée à notre commune au titre de l'enquête pour 2012 s'élève à 1679.00 €, soit 1,72 € par habitant et 1,13 € par logement.

Les bases de ce calcul sont :

- 790 habitants de la population de 2007
- 293 logements en 2007

Rémunération :

Il est demandé au Conseil de définir la rémunération des agents recenseurs et du coordinateur (s'il n'est pas un élu)

Agents

En 2007, la commune avait décidé de rémunérer les agents 5,00% plus cher. Monsieur le Maire propose de faire de même soit :

- **Base habitant plus 5 % soit : 1,72 € x 105 % = 1,80 €**
- **Base logement plus 5 % soit : 1,13 € x 105 % = 1,18 €**

Coordinateur :

En heures complémentaires ou supplémentaires (s'il n'est pas un élu).

VOTE : UNANIMITÉ

2011/11/06 Subvention CCAS

Lors de l'élaboration et du vote du budget primitif 2011, une somme avait été votée au compte 657362 pour un montant de 4 000,00 € afin de financer le repas annuel des personnes âgées, le spectacle des écoles et les différents frais y afférents. Cependant, les tarifs de chaque prestation ayant augmentés, et le CCAS ayant la volonté de traiter les enfants à un niveau voisin de celui des adultes, il serait nécessaire de compléter la dotation au CCAS de 800,00 €.

VOTE : UNANIMITÉ

2011/11/07 Subvention Atout Domicile

Présentation de l'association.

Agrément qualité n° 2007-2-64-30 qui permet légalement d'intervenir auprès de personnes dépendantes

(âgées et/ou handicapées) pour leur maintien à domicile.

L'association accompagne à la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne pour :

- les levers/couchers, l'habillage/déshabillage,
- la toilette et aux changes, la préparation et à la prise des repas,
- les déplacements à l'intérieur du domicile, aux courses et sorties, la prise des médicaments,
- l'entretien du cadre de vie et du linge.

Intervention : 7 jours sur 7 et 24h/24, sur les cantons d'Arthez de Béarn, Lagor, Monein et quelques communes limitrophes. Son travail est complémentaire de celui du SSIAD du canton (Services de Soins Infirmiers A Domicile) et des infirmiers libéraux avec lesquels elle œuvre dans l'intérêt des usagers.

L'engagement vers le prestataire engendre :

- des charges en personnels lourdes,
- l'application d'accords de branches favorables en terme de progression de carrière et de formation pour les salariés, reste coûteuse pour l'association,
- des frais sont payés aux intervenants liés aux déplacements et trajets en zone rurale, souvent éloignés des bourgs, et non facturés aux clients.

Se greffent également depuis 2010 des difficultés financières et sociales,

- Augmentation du loyer initialement était partagé avec une autre structure (Atout Service), depuis juillet 2011 intégralement à sa charge, soit 7 174 €/an.
- Pérennisation du poste de secrétaire comptable à l'heure actuelle en CAE jusqu'à janvier 2012,
- L'excédent 2010 de 18 000 € résulte de différentes aides qui ne sont pas renouvelées sur 2011. A terme, sans aides extérieures, l'association risque d'être en déficit.

Malgré une hausse de son activité et donc son Chiffre d'Affaires (210 503€ en 2010), le compte de résultat est précaire. La législation réglementant les augmentations de tarifs annuels, ne permet pas de répercuter ces charges réelles sur les coûts horaires.

Pour faire face à la situation, l'association pratique une gestion quotidienne rigoureuse et recherche activement un logement moins onéreux pour diminuer les frais de fonctionnement.

LA DEMANDE

Le 04 octobre 2011, Mr BONTE, Président du SIVOM a reçu l'association et l'a informée que le Syndicat n'avait pas compétence pour attribuer ce type de subvention et qu'il fallait donc saisir chaque Maire.

De ce fait, compte-tenu que ses services interviennent sur notre territoire, auprès des familles dépendantes dans leur maintien à domicile, et dans la création d'emplois d'aides aux personnes dans notre secteur géographique d'intervention.

Elle nous demande un soutien financier de 200,00 € pour poursuivre nos missions.

Une discussion s'instaure d'où il ressort que notre secteur a la chance de bénéficier d'un Centre Communal d'Action Sociale Agréé dont la mission est la même et dont le travail est apprécié par les usagers. Nous avons capacité à absorber une demande plus importante si elle se présentait. De ce fait, il n'apparaît pas judicieux au Conseil Municipal d'aider une structure concurrente du service que nous offrons.

VOTE : REFUS UNANIMITÉ

2011/11/08 Reprise de la compétence de maîtrise d'ouvrage éclairage public au SDÉPA

Le syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDÉPA) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans le département, en application des articles L. 2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il représente, à ce titre, les communes qui lui ont transféré cette compétence obligatoire.

Les statuts du SDEPA disposent par ailleurs que celui-ci propose à ses communes membres, outre la compétence obligatoire susnommée, la compétence optionnelle en matière de maîtrise d'ouvrage pour travaux de création et/ou entretien des installations éclairage public.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, notre Conseil Municipal a transféré au SDÉPA cette compétence optionnelle.

Par délibération en date du 29 avril 2011, le Conseil de la Communauté de Communes de Lacq a défini l'intérêt communautaire, notamment en matière de voirie, et modifié ses statuts en conséquence. Dans cette délibération, il est indiqué qu'à partir du 1^o janvier 2012, la compétence création, gestion et entretien des réseaux d'éclairage public sera transférée à la Communauté de Communes de Lacq. (Pour information, ce transfert de compétence concerne 25 communes de la communauté de communes de Lacq).

De plus, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, qui précise que les transferts des compétences facultatives « *sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux* », la reprise de compétence optionnelle sera effective suite à la délibération du SDEPA qui devrait être votée avant la fin de l'année 2011.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- **de reprendre** la compétence de maîtrise d'ouvrage éclairage public (création, gestion et entretien des réseaux d'éclairage public) au SDÉPA.

VOTE : UNANIMITÉ

2011/11/09 Motion LGV

Conscients que la LGV est un formidable outil de développement économique qui va s'ajouter à l'aéroport PAU Pyrénées et au réseau autoroutier existant, il nous faut rassembler et mobiliser pour que cela devienne réalité. Pour cela il faut choisir un faisceau qui coûte le moins cher possible, permette un gain de temps appréciable, garantisse et respecte les paysages existants et les directives NATURA 2000, favorise une augmentation du nombre de voyageurs, affiche sur l'ensemble du Béarn, au centre du département un positionnement le plus proche des pôles industriels.

Le faisceau A est le projet le plus fédérateur, celui qui ne lèse personne.

Dans le cadre du débat public qui va s'engager en 2012, le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour être porteur de cette position garantissant à tout le Béarn l'accès à la LGV.

VOTE : UNANIMITÉ

2011/11/10 Columbarium

Le décès d'un administré de la commune a mis en évidence que MASLACQ n'avait pas à l'heure actuelle de solution à proposer aux personnes qui choisiraient de se faire incinérer. Monsieur le Maire s'est procuré des devis pour la mise en place d'un columbarium :

<u>Entreprise</u>	<u>Descriptif</u>	<u>Prix TTC</u>
Douchine	Columbarium 8 places Granit gris moyen PE Granit gris moyen gros éléments Granit rose Porrino	2 645.99 € 2 675.99 € 2 838.99 €
Eberard	Columbarium 8 places Granit Tarn Granit rose	3 200.00 € 3 840.00 €
Roulleau	Columbarium 8 places Granit gris saumon sans support béton	2 799.00 €
Lassalle	Columbarium 8 places Granit	3659.76 €

Le Conseil partage cette volonté d'apporter une solution aux personnes qui le souhaiteraient. Cependant, il lui semble qu'avant de prendre une décision, il serait souhaitable de mener une étude plus approfondie :

- Où les disposer sur le cimetière
- Agrandissement modulaire au fur et à mesure des besoins
- Pelouse du souvenir permettant d'épandre les cendres de ceux qui le souhaitent
- Proposer des tarifs
-

LE CONSEIL SURSOIT ET DECIDE D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE.

2011/11/11 Comptabilité : Virement de crédits

Décision Modificative Budget communal

Le chapitre 012 du budget communal fait apparaître un besoin de crédits supplémentaires afin de clore l'exercice. Ce chapitre « Charges de personnels » nécessite donc un virement de crédits de 2000,00 €. Le manque de crédits des divers comptes de ce chapitre s'explique par le fait qu'un des agents d'entretien, après un congé maladie et une disponibilité d'office, malgré de multiples démarches n'a pu être mis à la retraite pour invalidité qu'en juin 2008 et que nous avons donc dû le rémunérer jusqu'en septembre dernier. Il est proposé les écritures ci-dessous :

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
D 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	2 000.00 €	
D 6411 Personnel titulaire		2 000.00 €

VOTE : UNANIMITÉ

2011/11/12 Rapport d'activité 2010 du Syndicat du Gave de Pau

Ce document concerne l'exercice 2010 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT et de la loi 99.586 du 12 juillet 1999 article 40 qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal le rapport de l'exercice précédent

VOTE : UNANIMITÉ

2011/11/13 Rapport d'activité 2010 du SDEPA

Ce document concerne l'exercice 2010 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT et de la loi 99.586 du 12 juillet 1999 article 40 qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal le rapport de l'exercice précédent

VOTE : UNANIMITÉ

2011/11/14 Mise à disposition terrain société de chasse

La société de chasse en accord avec la Fédération Départementale souhaite, sur l'emplacement de l'ancienne décharge Municipale, procéder à la plantation de diverses essences d'arbres et y associer l'école de la commune. Pour cela vous trouverez ci-après un modèle de convention établi par le Centre de Gestion :

CONVENTION

de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit

ENTRE LES SOUSSIGNES, Association Communale de Chasse Agréée de MASLACQ

D'UNE PART,

La Commune de MASLACQ (Pyrénées-Atlantiques), représentée par son Maire, Georges TROUILHET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal du 25/11/2011, reçue au contrôle de légalité le 30 novembre 2011,

ci-après désignée la "Commune",

ET

D'AUTRE PART,

Association Communale de Chasse Agréée de MASLACQ, dont le siège est situé mairie de Maslacq, représentée par Monsieur Georges BARRUE, agissant en vertu d'une délibération du bureau de l'association dont un exemplaire est annexé aux présentes,

ci-après désignée "l'Occupant",

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

Par délibération en date du 25/11/2011, le Conseil Municipal de MASLACQ a décidé de mettre gratuitement un terrain à la disposition de l'Association Communale de Chasse Agréée de MASLACQ afin qu'elle y plante des arbres et y aménage un parcours "initiation à la nature".

CONVENTIONS

Par les présentes, la Commune met à la disposition de l'Occupant, qui accepte, le terrain ci-après désigné, aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Le terrain, objet des présentes, d'une superficie d'environ 9390 m², est situé sur le territoire de la Commune de MASLACQ, au lieu-dit , et constitue une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 3, d'une contenance totale de 93 a 90ca.

La délimitation du terrain mis à disposition figure sur le plan annexé aux présentes après visa par les parties.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE

Le terrain est mis à disposition sans exception ni réserve et sans garantie de contenance.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de trois ans, commençant à courir le 25 novembre 2011. Elle se renouvellera, par tacite reconduction, par périodes de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties notifiée à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant l'échéance.

ARTICLE 4 - CLAUSES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie sous les conditions suivantes que l'Occupant s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

1° Il prendra le bien, objet de la convention, dans son état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre la Commune pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes ;

2° Il jouira de la propriété en bon père de famille, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations ;

L'Occupant est autorisé, à l'exclusion de toute autre utilisation du terrain mis à disposition, à y planter des arbres et à y aménager un parcours "initiation à la nature". Il assurera l'entretien de ce terrain mis à disposition et des aménagements, afin que la responsabilité de la Commune ne puisse en aucun cas être recherchée.

A l'expiration de la mise à disposition, l'Occupant remettra les lieux dans leur état d'origine.

3° Il s'opposera à tous empiétements et à toutes usurpations et préviendra immédiatement la Commune, s'il en est commis, afin qu'elle puisse agir directement.

ARTICLE 5 - ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L.125-5 III du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les preneurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département des Pyrénées-Atlantiques le 9 mars 2011 sous le n° 2011-066-0028. La Commune de MASLACQ, sur le territoire de laquelle sont situées les terres objet des présentes, est listée par cet arrêté, au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, en zone modérée.

L'état des risques naturels et technologiques conforme à l'arrêté du 13 octobre 2005 pris en application de l'article R.125-26 du Code de l'Environnement, en date du 30 novembre, est annexé aux présentes, après visa par les parties.

ARTICLE 6 - TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE

Le droit de jouissance conféré à l'Occupant est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINANCIERE

La présente mise à disposition est consentie À TITRE GRATUIT.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

La présente mise à disposition sera soumise à l'enregistrement, à la diligence de la Commune et aux frais de l'Occupant.

Fait en trois exemplaires, dont un pour l'enregistrement,

VOTE : UNANIMITÉ

Questions orales des conseillers

BORDENAVE Marcelle : fait mention d'une réclamation du lotissement Pinan où les fossés n'ont pas été nettoyés. Monsieur le Maire répond que les fossés ont du l'être ce jour même. Cependant un problème subsiste de d'un branchement polluant sur le réseau pluvial, qui crée des odeurs. Le Syndicat doit envoyer des techniciens pour repérer le problème de façon à le résoudre.

NAULÉ Jean :

- Travaux du Bassin de rétention : Ils devraient être finis lundi.
- Affichage, une proposition émane de la CCL qui mérite d'être étudiée.
- Organisation d'une réunion de la commission voirie jeudi 1^o décembre.

CORNILLE Suzanne : se fait l'écho des utilisateurs de la salle Ménat à qui l'utilisation de la cuisine du gîte (maintenant incluse dans le bail du gîte) manque. Monsieur le Maire rappelle que cette clause était nécessaire pour nous mettre en règle. La Municipalité peut réfléchir à la possibilité d'aménagements léger (frigo, plaque de feu, évier) dans les WC de Ménat.

De LAPPARENT Alain :

- L'avancement de la création du nouveau site est pour l'instant satisfaisant. L'ossature est terminée, une formation intervient la semaine prochaine et on pourra commencer à introduire les données ensuite. Le transfert au 1^o janvier devrait être envisageable.
- Poids publics : Le centre de gestion nous a fourni un modèle de convention. Il faudrait l'examiner pour s'assurer qu'elle correspond au besoin et se réunir avec la Vie au Village pour préciser le projet et aboutir à une signature.

Information :

Lettre Total concernant le pic de dioxyde d'azote.
Dossier agent communal

La séance est levée à 21h45